



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau et environnement
Cellule gestion de la ressource en eau

Annecy, le - 7 MAI 2024

**Synthèse de la participation du public relative au projet
de modification de l'arrêté-cadre sécheresse de 2022**

La consultation du public sur le projet d'arrêté-cadre sécheresse fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse s'est déroulée du 18 mars au 8 avril 2024.

En amont de la révision de cet arrêté, une importante phase de concertation a été menée. En effet, quatre groupes de travail ont été organisés entre novembre et décembre 2023. Puis une première consultation technique a été réalisée du 2 au 13 février 2024, donnant lieu à la réception d'une vingtaine de contributions. Une deuxième consultation de l'ensemble des membres du CRE s'est déroulée du 22 février au 6 mars 2024 et a généré 18 contributions. Enfin, une troisième version d'arrêté et de ses annexes a été proposée lors du comité ressource en eau du 11 mars 2024.

Pendant cette phase de consultation du public sur le projet d'arrêté-cadre sécheresse, 5 contributions ont été recueillies. Elles ont été émises par deux fédérations professionnelles, une société anonyme, une association de protection de l'environnement et un particulier.

Observations recueillies

Parmi les retours d'ordre général, il est fait mention de la stratégie de communication de l'arrêté-cadre. Les efforts déployés pour communiquer et vulgariser le contenu de l'arrêté-cadre sont reconnus, mais il est souhaité que ce dernier prévoit davantage de moyens pour promouvoir les mesures de publicité. La sélection des stations de mesure des débits suscite des interrogations. Il est demandé d'installer plus de stations de mesure et de s'assurer de leur configuration adéquate pour le suivi des débits d'étiage et non des inondations. De plus, il est souligné la nécessité de renforcer les contrôles, de diffuser les résultats de ces contrôles et de communiquer sur les dérogations accordées. Il est également demandé de privilégier les usages essentiels comme l'eau potable, de promouvoir l'alimentation raisonnée et de bannir les usages récréatifs.

Trois autres observations sectorielles portent sur la réglementation des usages définie dans l'annexe 1 de l'arrêté-cadre sécheresse. Deux d'entre elles concernent des demandes d'allègement des mesures pour le lavage de véhicules et pour les activités en rivière. La troisième demande d'introduire la possibilité d'utiliser des eaux usées traitées lors des périodes de sécheresse.

Suites données à cette consultation

La communication des arrêtés de prescriptions associées est une priorité. Pour chaque arrêté pris dans le cadre de la sécheresse, une communication spécifique est réalisée à l'attention des collectivités, des membres du comité ressource en eau et du grand public sur le site des services de l'État en Haute-Savoie. De plus, pour l'été 2023, une foire aux questions et un guide de lecture spécifiques pour la Haute-Savoie ont été édités. Enfin, une boîte mail dédiée : ddt-secheresse@haute-savoie.gouv.fr a été créée. La poursuite en 2024 du développement de l'outil Vigie-eau à l'échelle nationale permettra de renforcer la communication.

Les stations de mesures ont fait l'objet d'un groupe de travail spécifique. Utilisées pour le suivi des étiages, elles sont étalonnées par les services de la DREAL. Lorsque les données présentent une incertitude trop grande car dimensionnées pour la crue, elles ne sont pas transmises. Une nouvelle station de mesures doit avoir 10 ans de chronique minimum pour être intégrée à l'arrêté-cadre sécheresse. Dans l'immédiat, les chroniques disponibles ne permettent pas d'ajouter des stations de suivi supplémentaires. Un travail spécifique va être mené en parallèle en lien avec les gestionnaires d'eau potable et les structures porteuses de contrat de rivière afin de prendre en compte des suivis supplémentaires et d'intégrer progressivement de nouvelles stations de mesures.

Un bilan des contrôles est généralement présenté lors du comité ressource en eau post-étiage. Pour des raisons de confidentialité, les adaptations sont diffusées sous forme de tableau récapitulatif sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, les formulaires ne pouvant être anonymisés.

L'objectif de la révision de l'arrêté-cadre sécheresse était d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des mesures de restriction ou de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse. Concernant l'usage de l'eau des stations de lavage de véhicules, une évolution a été apportée par rapport à l'arrêté de 2022. Elle permet aux stations d'utiliser les portiques en mode ECO en alerte et alerte renforcée dans la limite de 120 litres par lavage et par véhicule et sous réserve d'installer et de rendre immédiatement accessible un compteur d'eau sur chaque portique.

Les activités en rivière susceptibles, notamment en cas de crise, d'aggraver l'état des milieux, ont été mentionnées dans l'arrêté-cadre sécheresse 2024. Des adaptations pourront être accordées via le formulaire dédié s'il est prouvé l'absence d'impact significatif pour les milieux aquatiques.

Une rubrique a également été ajoutée pour intégrer la possibilité d'utiliser des eaux usées traitées. Toutefois, pour être exonérée de mesures de restriction des usages de l'eau, l'utilisation d'eaux usées traitées doit être autorisée par un arrêté préfectoral conformément aux dispositions des articles R. 211-129 à R. 211-137 du code de l'environnement et précisant les conditions d'utilisation de l'eau, notamment en période de sécheresse.

En parallèle de la consultation du public, un nouveau projet d'orientations régionales pour la gestion de sécheresse en région Auvergne Rhône-Alpes a été diffusé. Les rubriques concernant les piscines privées ou publiques ont été ajustées en conséquence. Une exemption de mesures de restriction pour les piscines privées à usage familial de moins de 1 m³ a été introduite. À la demande de l'ARS, les spas sont à considérer comme des piscines : ainsi, les spas publics ou privés à usage collectif sont soumis aux mêmes restrictions que les piscines publiques ou privées à usage collectif. Ces définitions sont précisées dans le guide de lecture.

Compte tenu de l'absence d'avis négatif lors de la consultation du public sur le projet d'arrêté-cadre sécheresse, considérant les réponses apportées aux observations figurant dans la présente synthèse et les modifications correspondantes dans le projet d'arrêté, l'arrêté préfectoral est acté dans sa version modifiée et sera mis en ligne sur le site "Les services de l'État en Haute-Savoie" pour une durée de trois mois.

Le préfet


Yves LE BRETON